



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisses

Question écrite n° 66482

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des membres au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Dans sa délibération n° 2014-365 du 18 septembre 2014 portant avis sur l'arrêté précité, la CNIL recommande de prévoir un dispositif technique garantissant l'information automatique du bureau de vote en cas d'intervention sur le système de vote (à l'article 18-III). Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette recommandation n'a visiblement pas été suivie dans l'arrêté final.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66482

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8515

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)